VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Service de la Voirie

2021

ARRETE n°320/ 2021

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Emile Hoareau (Les Quais - Butor) dans le cadre de travaux de fouilles pour la pose de support électrique par l'entreprise OMEXOM,

ARRÊTE

Article 1er **. - Du jeudi 17 juin 2021 au vendredi 13 août 2021 de 08h00 à 16h00 et pendant la période des vacances scolaires de 07h30 à 16h30**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue Emile Hoareau - au droit du n° 39	**Alternée** à l'aide de signaleurs munis de piquets K10 et/ou de feux tricolores placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise OMEXOM avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. **Vitesse** d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	**Interdit** sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise OMEXOM. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1er du présent arrêté, considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise OMEXOM qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier et garantir la sécurité des piétons.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise OMEXOM chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 10 JUIN 2021
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P.1 - 97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re